

DECISION n° 2024-269

Portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2023-084 :
Construction de vestiaires au petit stade – Lot 1 : Terrassements – Fondations – Gros œuvre - VRD.
avec SOCALP – Société de Construction Alpine
Pour un montant de 2 730,48 € HT soit 3 276.58 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2024-035 du 23 février 2024 rendue exécutoire le 27 février 2024 portant attribution du marché de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 1 : Terrassements – Fondations – Gros œuvre – VRD à la société SOCALP ;

VU la décision n° 2024-107 du 19 juin 2024 rendue exécutoire le 27 juin 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 22 novembre 2024.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 2 au marché n° 2023-084 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 1 : Terrassements – Fondations – Gros œuvre – VRD à la société SOCALP pour prolonger le délai d'exécution de 1 mois et pour inclure les modifications nécessaires en plus-value

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 2 au marché n° 2023-084 : Construction de vestiaires au petit stade – Lot 1 : Terrassements – Fondations – Gros œuvre – VRD avec SOCALP -Société de Construction Alpine sise 101 Rue des Lampiers – 05100 Briançon

Article 2.- Le présent avenant n° 2 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	238 000.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	-1 325.98 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	2 730.48
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 2	239 404.50 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 22 novembre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

